

**Commune de Castetner**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2015.**

L'an deux mil quinze, le dix avril, à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Etaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, MICHAUX Nathalie, LUCAS Laure, MATHEU Muriel, CRABE Philippe, BARRUÉ Christophe, GUICHEBAROU Christian, LAULHE Denis, REY-BETHBEDER Véronique, QUENOT Claudine

**Etaient excusé(e)s** : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Secrétaire de séance** : Laure LUCAS

**Date de la convocation** : 01/04/2015    **Date d'affichage** : 01/04/2015

**ORDRE DU JOUR :**

1. Attribution des subventions 2015
2. Vote des taux d'imposition 2015
3. Vote du budget primitif 2015
4. Mise en place des autorisations spéciales d'absences
5. Groupement d'achat d'électricité SDEPA
6. Réhabilitation du logement communal : levée des pénalités de retard
7. Questions diverses

**1-10042015 : Attribution des subventions 2015.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour préparer le budget 2015, le Conseil Municipal doit décider de l'attribution des subventions.

Madame le Maire propose d'attribuer des subventions à :

ADMR LAGOR	50€
ALLIANCE LIEU DE VIE	50€
AMASSADE DU 3 <sup>ème</sup> AGE	150€
ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE	50€
COMICE AGRICOLE	120€
LIGUE NATIONAL CONTRE LE CANCER	100€
LO CALEI	50€
MEMOIRE DU CANTON DE LAGOR ET DES VALEES	50€
RESTOS DU CŒUR	70€
SSIAD CANTON DE LAGOR	50€
<b>TOTAL</b>	<b>740€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées par Madame le Maire pour un montant de 740€.

\*  
\* \*

**Commune de Castetner**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2015.**

**2-10042015 : Vote des taux d'imposition 2015.**

Sur proposition de Madame le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas appliquer une augmentation des taux d'imposition

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION**

TAXES	Bases 2014	Bases 2015	Taux	Produit assuré
Habitation	224 618	233 500	10,93%	25 522
Foncier Bâti	135 643	138 400	18,03%	24 954
Foncier NB	10 577	10 500	55,19%	5 795
C.F.E.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

Total du produit assuré	<b>56 271€</b>
Compensation relais	<b><u>Néant</u></b>
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	<b>56 271€</b>

\*  
\* \*

**3-06032015 : Vote du Budget primitif 2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	122 881.00
Recettes :	256 798.00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	163 281.00
Recettes :	163 281.00

Pour rappel, total budget :

**Investissement :**

Dépenses :	361 105.00 (dont 238 224.00 de RAR)
Recettes :	361 105.00 (dont 104 307.00 de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépenses :	163 281.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	163 281.00 (dont 0.00 de RAR)

**Commune de Castetner**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2015.**

\*  
\* \*

**4-10042015 : Mise en place des autorisations spéciales d'absences.**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 17 février 2015,

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces derniers n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve de nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations spéciales d'absence pour les évènements familiaux suivants :

MOTIFS	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE
<b>Mariage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'agent</li> <li>- D'un enfant</li> <li>- D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.  Délai de route de 1 jour pour 5h de train et de 2 jours pour plus de 5h.
<b>Décès/Obsèques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>- D'un enfant</li> <li>- Des père, mère</li> <li>- Des beau-père, belle-mère</li> <li>- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.  Jours éventuellement non consécutifs.  Délai de route de 1 jour pour 5h de train et de 2 jours pour plus de 5h.

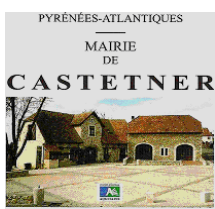
**Commune de Castetner**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2015.**

<p>Maladie très grave</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>- D'un enfant</li> <li>- Des père, mère</li> <li>- Des beau-père, belle-mère</li> <li>- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	<p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Jours éventuellement non consécutifs.</p> <p>Délai de route de 1 jour pour 5h de train et de 2 jours pour plus de 5h.</p>
<p>Naissance ou adoption</p>	<p>3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement, cumulables avec le congé paternité</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p>
<p>Garde d'enfant malade jusqu'à 16 ans</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</p>

- Que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires bénéficieront de ces autorisations

Le Maire précise que :

- Les demandes devront être transmises au Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
    - Lorsque la date de l'absence est prévisible : 10 jours avant la date de l'absence ;
    - Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent.
  - Les demandes devront être transmises accompagnées des justificatifs liés à l'absence. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 4 jours après son départ.
  - Lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacé par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.
- Si nécessaire et sous réserve des dispositions précédentes, l'autorisation spéciale d'absence pourra être accordée consécutivement à une période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT.



**Commune de Castetner**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2015.**

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 17 février 2015,

ADOPTE :

- Le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,
- Les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,
- Le formulaire de demande d'autorisation spéciale d'absence

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

\*

\* \*

**5-10042015 : Groupement d'achat d'électricité SDEPA.**

Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Castetner a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de Castetner est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

**Commune de Castetner**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2015.**

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Castetner est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Castetner est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

\*

\* \*

**6-10042015 : Réhabilitation du logement communal : levée des pénalités de retard.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour clôturer le marché public de réhabilitation du logement communal, le Trésor Public doit savoir si la commune lève ou non les pénalités de retard.

Le Maire explique que sur le planning l'achèvement des travaux était prévu pour fin 2014, en réalité le procès verbal de réception des travaux date du 15 janvier 2015.

Considérant que le retard n'est pas dû aux entreprises ni aux intempéries, Madame le Maire propose de lever les pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de Madame le Maire de lever les pénalités de retard.

Ampliation de la délibération sera faite au Trésor Public.

\*

\* \*

**Commune de Castetner**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2015.**

**7. Questions diverses.**

Pas de questions diverses.

\*  
\* \*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.*

\*  
\* \*

NOM	PRÉNOMS	SIGNATURES
GRAMMONTIN	Nadia	
CRABÉ	Philippe	
MICHAUX	Nathalie	
BARRUÉ	Christophe	
CHASSERIAUD	Marie-Thérèse	Absente
GUICHEBAROU	Christian	
LAULHÉ	Denis	
LUCAS	Laure	
MATHEU	Muriel	
QUENOT	Claudine	
REY-BETHBEDER	Véronique	